

## FICHE D'INFORMATION DU TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE

### **Amélioration des options du tribunal de la santé mentale**

Le tribunal de la santé mentale de Winnipeg dispose désormais d'une option qui vise les personnes accusées d'infractions qui sont admissibles à la déjudiciarisation.

La Couronne examinera les affaires en appliquant les mêmes critères que pour tous les cas où l'approche de la déjudiciarisation ou la justice réparatrice pourrait être considérée comme l'option appropriée. De façon générale, cette option s'appliquera aux situations où le dossier de la personne est minime, n'est pas lié aux accusations portées ou remonte à longtemps, et n'implique aucun acte de violence.

**L'élément essentiel de l'option de déjudiciarisation du tribunal de la santé mentale est qu'un problème de santé mentale avéré ou présumé a été un facteur à l'origine de l'infraction commise.**

Il convient de noter que :

1. les personnes atteintes de l'ETCAF, du TNDLA (autisme) ou d'une lésion cérébrale ne seront pas admissibles, sauf si elles souffrent de troubles concomitants de santé mentale. Leur admissibilité à cette option sera évaluée par l'équipe de traitement du tribunal de la santé mentale;
2. les personnes atteintes d'une forme de trouble cérébral organique, comme la démence associée à la maladie d'Alzheimer ou au virus du SIDA au stade avancé, ne sont pas candidates à ce type particulier de déjudiciarisation.

Conformément aux dispositions du Code criminel (art. 717(f)), la Couronne aura examiné le dossier en vue de déterminer qu'il existe suffisamment de preuves pour porter des accusations, et (art. 717(e)), que la personne assume la responsabilité pour cet acte ou cette omission qui constitue le fondement de l'infraction alléguée.

La gestion de cette option sera inscrite au rôle du tribunal de la santé mentale. Cela ne signifie pas nécessairement qu'un participant sera appelé à comparaître en cour plus d'une fois. Après discussion entre le procureur et la Couronne, et une fois le renvoi effectué, le procureur veillera à la mise à disposition du formulaire de consentement nécessaire et des renseignements médicaux. La personne candidate sera évaluée par le psychiatre consultant de l'Équipe de suivi intensif dans la communauté en vue de déterminer si elle est apte à participer à ce programme. L'évaluation permettra l'examen convenable de l'approche offerte à la personne, qui pourrait comprendre la participation au programme Seeking Safety (SSP). Le SSP est un programme fondé sur des données empiriques qui s'adresse à des personnes ayant des antécédents en matière de traumatisme et de toxicomanie, en vue de régler simultanément ces problèmes; les thèmes abordent un éventail de comportements d'adaptation sécuritaires sur l'ensemble des domaines interpersonnel, cognitif et comportemental. La participation à l'option de déjudiciarisation (qui pourrait comprendre des rencontres avec le coordonnateur des services de l'Équipe de suivi intensif dans la communauté) pourrait durer jusqu'à six (6) mois. À la suite de la participation fructueuse à ce programme, l'accusation contre la personne sera suspendue par la Couronne.

Les objectifs de cette approche sont les suivants :

- Stabiliser la santé mentale
- Acquérir des compétences en gestion personnelle et interpersonnelle
- Mettre en contact avec des ressources
- Traiter les problèmes de toxicomanie
- Responsabiliser la personne à l'égard de son comportement
- Favoriser l'engagement communautaire
- Réduire le risque de récidive dans des activités criminelles

On invite les procureurs à évaluer la pertinence de cette option et à en discuter avec la Couronne, le cas échéant.

**Omar Siddiqui est la personne-ressource de la Couronne pour le tribunal de la santé mentale, et vous pouvez le joindre au 204 918-0462 ou à [Omar.Siddiqui@gov.mb.ca](mailto:Omar.Siddiqui@gov.mb.ca)**

Pour en savoir plus sur les services de l'équipe de suivi intensif dans la communauté, veuillez communiquer avec :

#### **Équipe principale**

Équipe de suivi intensif dans la communauté/Services de santé mentale et communautaire

14 février 2024

817, avenue Bannatyne, unité 2  
204 330-1785 (cellulaire)  
204 940-2330